



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DEC/CG/25/05/45

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250512-250545-AR



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**CONSIDERANT** la mise en place de cette société répondant à une demande touristique

**CONSIDERANT** qu'un terrain en zone artisanale devrait être proposée prochainement dans la zone artisanale de la Marèche

**CONSIDERANT** que la municipalité peut mettre temporairement à disposition une partie du bâtiment « Hangar Bus » au centre technique municipal, à disposition de la société afin qu'elle stationne ses véhicules dans l'attente de la mise à disposition du terrain

### DECIDE

**DE METTRE A DISPOSITION** une partie du bâtiment communal « hangar bus » d'une superficie de 80m<sup>2</sup>, pour y stationner ses deux cars – véhicules de transport touristique sans accueil de public ni acte de vente, à l'entreprise Le Petit Car de l'Île d'Yeu.

- **DUREE** : Cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 12 mai pour cesser au plus tard le 31 décembre 2025.
- **REDEVANCE** un loyer pendant cette période sur la base AOT, soit 4.24 euros HT/m<sup>2</sup>/an, proratisé à la durée d'occupation

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 12/05/2025,

La Maire  
Carole CHARUAU

